



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 37054

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences de la mise en application de la circulaire relative à la diffusion du guide de prise en charge des frais de transports des patients (circulaire du 27 juin 2013 NOR AFSH1316855C) sur les établissements de soins de suite et réadaptation (SSR). Cette circulaire procède à un changement radical des règles de responsabilité financière des transports liés aux reconvoctions du patient par une structure de court séjour (MCO) durant son hospitalisation en établissement SSR. La circulaire met à la charge des établissements de SSR publics ou privés à but non lucratifs le coût de ces transports sans toutefois revaloriser les dotations annuelles de financement pour intégrer cette nouvelle charge. Il lui demande si le Gouvernement prévoit d'assortir cette circulaire d'un financement à l'activité sur la base de tarifs prenant en compte cette évolution.

Texte de la réponse

La circulaire du 27 juin 2013 ne modifie pas les principes de la réglementation relative à la prise en charge des frais de transports sanitaires. Elle clarifie les règles de financement des transports sanitaires et en synthétise le contenu. La prise en charge des transports liés aux reconvoctions de patients appartient bien à l'établissement d'origine, c'est-à-dire celui qui est rémunéré pour la prise en charge du patient, que ce soit dans le cadre de prestations inter-établissements ou pour des examens post-opératoires. Par exception à cette règle, les transports liés aux séances de chimiothérapie, radiothérapie et dialyse sont facturés directement à l'assurance-maladie. Cette circulaire fera l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une réflexion sur un financement de parcours de soins, responsabilisant de manière équilibrée l'ensemble des acteurs de la chaîne de soins, y compris les transporteurs sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37054

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9370

Réponse publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 627